L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 26 JANVIER, 1884. 56eme Annee

Vente pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEFENDEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Cour de la maison de Cour en siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, site dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont assises, dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes assessées dans l'année 1883, appuyable avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1883, au taux de 6 —pour cent par an jusqu'à complet payement et tous les frais.

BUCHANNAN, P.—Taxe de 1883, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'lict bornés par les rues Jefferson, Miltenberger, Mourre et Quarrière, désignés comme lots No. 24 et 25 de l'Ilet No. 146; les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, ensemble, 60 pieds de front sur la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

BAILEY, W. ET M. ALDRICH—Taxe de 1880, montant à $15 60

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Dublin, Quatrième et Plum, désigné comme l'Ilet No. 1ère, le dit Ilet mesurant 30 pieds de front sur la rue Madison sur 120 pieds de profondeur.

BETZ, JOHN—Taxe de 1880, montant à 65c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Plum, Mary et Cinquième, 3d, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 171; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

BOYCE, JEAN—Taxe de 1880, montant à $1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson et Septième et mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Septième sur 135 pieds de profondeur.

BERTIN, P. M.—Taxe de 1880, montant à 9c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Mary, Jackson et Troisième, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 448; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur.

BURDETTE, J. P.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Cathédrale et Troisième, désigné comme l'Ilet No. 497; le dit Ilet mesure 200 pieds de face à la rue Short sur 275 pieds de profondeur.

BERTRAND, J. B.—Taxe de 1880, montant à 54c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Jackson, Collapissa et Holly Grove, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 474; les dits lot Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent, ensemble, 245 pieds de face à la rue Quatrième sur 123 pieds de profondeur.

BARTON, L.—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Léonidas et Septième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Green sur 123 pieds de profondeur.

BURNS, MRS J. P.—Taxe de 1880, montant à 45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Carrollton Avenue et Cleveland, désignés comme lot No. — de l'Ilet No. 32; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BRENNERT, JAS.—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 168; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VVE J. J.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Onzième, Laurel Grove et Belfast, désignés comme lots Nos. 2 & 24 de l'Ilet No. 369; les lots Nos. 7 à 10 mesurent 270 pieds de front sur la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 12 et 14 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur.

BARNHALL, J.—Taxe de 1880, montant à 18c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Treizième, Colapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 486; les dits lots Nos. 12, 14 et 15 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Hamilton sur 153 pieds de profondeur.

BOISSEAU, F. O.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Onzième, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 100 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à 20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Cohn et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

BROOKS, VEUVE J. J.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Hampson et Lower Line, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

BRADY, J.—Taxe de 1880, montant à 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Zimple, Madison et Troisième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 183 pieds de profondeur.

BERGEROT, GEO.—Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Treizième, Colapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 28 et 24 de l'Ilet No. 543; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Hamilton sur 153 pieds de profondeur.

BOISSEAU, F. O.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Onzième, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 100 pieds de face à la rue Nelson sur 200 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à 20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Cohn et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. BROWN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Onzième, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 100 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à 20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Cohn et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALFRED BROOKS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Nelson, Hamilton et Istrouma, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et une portion du lot No. 6 dans l'Ilet No. 334; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et la portion du lot No. 6 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ANN BUTLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 29; le dit lot No. 4 mesure 35 pieds de face à la rue Hillary sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS MARIA BARRELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Cambronne et Nelson, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 359; le dit lot No. 8 mesure 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROADWELL, MRS EVELINA—Taxe de 1880, montant à $1 20

Vingt-trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Onzième, Laurel Grove et Belfast, désignés comme lots Nos. 2 à 24 de l'Ilet No. 369; les lots Nos. 2 à 10 mesurent 270 pieds de front sur la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent 364 pieds de front sur la rue Belfast sur une profondeur de 120 pieds.

BEASON, A.—Taxe de 1880, montant à 90c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Livaudais, Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à ..... $7 40.

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 29; le dit lot mesure 35 pieds de face à la rue Hillary sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 60.

BOWERS, GEO. F.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Macarty et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 107 pieds.

BOWERS, GEO. F.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Macarty et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

BUHLER, MARY—Taxe de 1880, montant à $4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Clinton, Hampson et Lower Line, désignés comme lots Nos. 26 et 27 de l'Ilet No. 78; les dits lots Nos. 26 et 27 mesurent 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 108 pieds de profondeur.

BLANC, BISHOP—Taxe de 1880, montant à $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Deuxième, Jefferson et Burthe, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 99; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VEUVE J. J.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Jefferson, Carrollton Avenue et Cleveland, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 32; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BRENNERT, JAS.—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 168; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VVE J. J.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Onzième, Laurel Grove et Belfast, désignés comme lots Nos. 2 & 24 de l'Ilet No. 369; les lots Nos. 7 à 10 mesurent 270 pieds de front sur la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 12 et 14 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur.

BARNHALL, J.—Taxe de 1880, montant à 18c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Treizième, Colapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 486; les dits lots Nos. 12, 14 et 15 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Hamilton sur 153 pieds de profondeur.

BOISSEAU, F. O.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Onzième, Cambronne et Jefferson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 100 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à 20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Cohn et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ANN BUTLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Macarty et De Armas, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 29; le dit lot mesure 35 pieds de face à la rue Hillary sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS P. BUCHANNAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 168; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. AUSTIN BOSTICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Nelson, Hamilton et Istrouma, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et une portion du lot No. 6 dans l'Ilet No. 334; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et la portion du lot No. 6 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOS. BREMMET.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Cambronne et Nelson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 100 pieds de face à la rue Jefferson sur 200 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à 20c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 190 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Cohn et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'Ilet No. 29; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, s'élevant à la somme de $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. BERGEROT.